



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE CHARMOY

**Arrêté portant interdiction de
stationnement rue des pêcheurs pour
marquage au sol**

2026/034

LE MAIRE DE CHARMOY,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1, L2122-3, L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

VU la délibération n° 2022-01-18-08 du Conseil Municipal du 18 janvier 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU la demande en date du 03/07/20206 par laquelle, la société JCL Signalisation sollicite une interdiction de stationnement dans le cadre de travaux marquage au sol, dans la rue des pêcheurs commune de Charmoy.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette opération, il convient de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules dans la rue des pêcheurs, aux fins de travaux peinture au sol le 08/07/2026.

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le lieu de l'intervention pendant la durée des travaux susnommée.

Article 3 – La société JCL Signalisation se chargera de la mise en place et du retrait de la signalisation routière. Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R417-10 du code de la route.

Article 4 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressé :
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Migennes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Charmoy, le 6 juillet 2026

Adjoint au maire,
Christophe FAVROT

